

LOUISFERT (44)

SAMEDI 29 AVRIL 2023

COURSE D'ATTENTE DE L'ARRIVÉE DE LA 5ÈME
ÉTAPE DU TOUR DE BRETAGNE

Course en circuit - Départ : 11h45

*3ème et 4ème
manche*

Trophée
Madiot
Crédit  Mutuel



CHÂTEAUBRIANT (44)

DIMANCHE 30 AVRIL 2023

PROLONGEMENT DU DÉPART DE LA 6ÈME
ÉTAPE DU TOUR DE BRETAGNE

CLM individuel - 1er départ : 14h30

3ème manche - Trophée Madiot LOUISFERT Course en Circuit - 29 avril

Les manches 3 et 4 étant indépendantes, il est possible à un compétiteur de participer aux deux manches (dans ce cas il faudra payer 2 droits d'engagements) ou de participer à la manche 3 sans faire la manche 4 (ou inversement).

Article 1er - Présentation de l'épreuve.

La 3ème manche du Trophée Madiot - Crédit Mutuel, est organisée à Louisfert (44) le samedi 29 avril 2023 en course d'attente de l'arrivée de la 5ème étape du Tour de Bretagne. L'épreuve est ouverte aux compétiteurs U17 (Cadets) Hommes et régie par les règlements de la FFC. Elle est organisée conjointement par le Comité des Fêtes de Louisfert, le Cyclo Club Castelbriantais et l'association Trophée Madiot-Crédit Mutuel.

Article 2 - Format de l'épreuve / Kilométrage.

L'épreuve se déroulera en circuit.

11 tours de 6,8 km = 74,8 km

En fonction du déroulement de l'épreuve (moyenne trop lente, neutralisation éventuelle...) engendrant un retard de l'épreuve sur les horaires prévus et afin de conserver un temps suffisant entre l'arrivée de cette épreuve et le premier passage sur la ligne de la 5ème étape du Tour de Bretagne, le collège des arbitres et les organisateurs se réservent le droit d'arrêter les compétiteurs attardés voire de retirer un tour à l'épreuve.

Article 3 - Engagements / Participation.

Les engagements se font par internet, par la plateforme mise à disposition par la FFC. Le nombre de participants est limité à 200. L'engagement sur place sera possible si le nombre de participants n'est pas atteint et moyennant une majoration de 2 €.

Tarif de l'engagement par internet : 7 €

Article 4 - Permanence / Remise des dossards et plaques / Contact.

La permanence / remise des dossards aura lieu à :

L'école René Guy Cadou
2 Rue de la République 44110 LOUISFERT
De 10h30 à 11h35

Contact "engagements" : Monsieur VERGER Guillaume - 06 77 11 71 32

Article 5 - Départ / Arrivée.

Le départ sera donné devant le podium :

Rue de l'Espérance à Louisfert
à 11h45

Un **appel sera effectué à 11h30**. Conformément au règlement du Trophée Madiot, les 10 premiers coureurs au classement provisoire du Trophée Madiot après la manche 2, seront appelés en premiers.

L'arrivée est prévue vers 13h45.

Article 6 - Dépannage.

Aucun véhicule suiveur d'équipe ne pourra suivre l'épreuve. Le dépannage s'effectuera uniquement en poste fixe au podium sous la responsabilité et le contrôle du corps arbitral. Le circuit développant 6,8 km, aucun tour ne sera donné à un coureur victime d'un incident. En dehors de ce poste fixe prévu par l'organisateur, il est strictement interdit d'effectuer un dépannage. Dans les épreuves individuelles l'aide matérielle (changement de roue ou de vélo) entre coureurs, fussent-ils du même club, est interdite.

Article 7 - Ravitaillement.

Le ravitaillement **sera interdit dans les 4 premiers et les 2 derniers tours du circuit**. Le ravitaillement **sera interdit dans l'ascension précédant la ligne d'arrivée**, il pourra être effectué dans la portion comprise entre la ligne d'arrivée et la sortie de la localité de Louisfert. Les ravitaillements seront effectués pied à terre, par le personnel d'accompagnement et obligatoirement du côté droite de la route.

Article 8 - Positionnement des dossards / Classements.

Le classement de l'épreuve est sous la responsabilité du corps arbitral et du club organisateur, le Cyclo Club Castelbriantais. **Tout coureur franchissant la ligne avec un dossard non lisible (masqué par une chasuble, mal épinglé, glissé dans une poche plastique, positionné du mauvais côté...) ne sera pas classé.** En outre, il est expressément demandé aux coureurs de **ne pas plier ou modifier les dossards et plaques fournis par l'organisateur sous peine d'amende** prévue par la réglementation FFC. Les compétiteurs sont tenus de consulter l'affichage du classement afin que le corps arbitral puisse traiter rapidement les éventuelles réclamations.

Le classement provisoire à l'issue de la manche 3 sera effectué par l'association Trophée Madiot-Crédit Mutuel et communiqué sur leurs réseaux.

Article 9 - Restitution des dossards et plaques de cadre.

Tous les compétiteurs devront rendre leurs dossards et plaques de cadre à l'issue de l'épreuve, même s'ils sont engagés sur la manche 4 se déroulant le lendemain à Châteaubriant. **Les dossards et plaques devront être rendus à l'école René Guy Cadou, lieu où les coureurs les auront récupérés.**

Article 10 - Protocole.

Les 3 premiers de l'épreuve sont tenus de se présenter au protocole dans les 10 minutes après l'arrivée. Ils devront se présenter en tenue de compétiteur sans casque, ni lunettes, ni bonnet.

Article 11 - Contrôle antidopage.

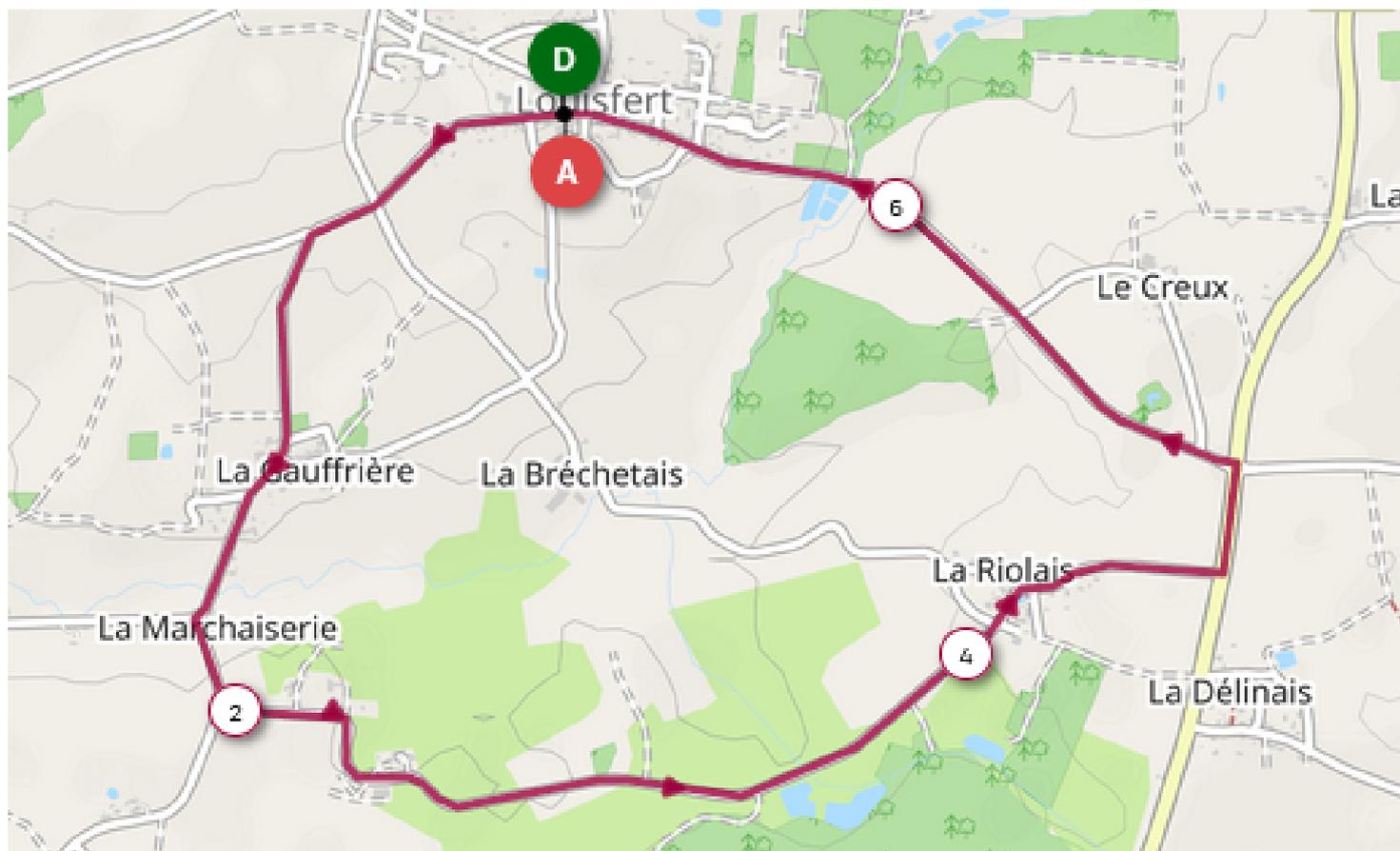
Le contrôle antidopage est prévu à :

L'école René Guy Cadou
2 Rue de la République 44110 LOUISFERT

Article 12 - Pénalités / Réclamations.

Le Collège des arbitres en lien avec les organisateurs est le seul organe à pouvoir traiter les cas non développés par ce présent règlement. Les pénalités sont celles prévues par la réglementation de la FFC. Les éventuelles réclamations sont à formuler le plus rapidement possible et de manière correcte par un licencié de la FFC auprès du collège des arbitres.

Le circuit de Louisfert



Plan des installations - Louisfert



Le site de la compétition étant également emprunté par le Tour de Bretagne, il est demandé à chacun de respecter les différents parkings attribués et de respecter les différentes installations.

Adresses utiles - Louisfert

Permanence / Contrôle antidopage.

L'école René Guy Cadou
2 Rue de la République 44110 LOUISFERT

Départ.

Rue de l'Espérance
44110 LOUISFERT

Centre hospitalier.

Centre Hospitalier de Châteaubriant
9 rue de Verdun
44 110 CHATEAUBRIANT
02 40 55 88 88



E.Leclerc



4ème manche - Trophée Madiot CHATEAUBRIANT CLM individuel - 30 avril

Les manches 3 et 4 étant indépendantes, il est possible à un compétiteur de participer aux deux manches (dans ce cas il faudra payer 2 droits d'engagements) ou de participer à la manche 3 sans faire la manche 4 (ou inversement).

Article 1er - Présentation de l'épreuve.

La 4ème manche du Trophée Madiot - Crédit Mutuel, est organisée à Châteaubriant (44) le dimanche 30 avril 2023 en prolongement du départ de la 6ème étape du Tour de Bretagne. L'épreuve est ouverte aux compétiteurs U17 (Cadets) Hommes et régie par les règlements de la FFC. Elle est organisée conjointement par le Cyclo Club Castelbriantais et l'association Trophée Madiot-Crédit Mutuel.

Article 2 - Format de l'épreuve / Kilométrage.

L'épreuve se déroulera sous forme d'un contre-la-montre individuel de **13 km**.

Article 3 - Engagements / Participation.

Les engagements se font par internet, par la plateforme mise à disposition par la FFC. Le nombre de participants est limité à 200. L'engagement sur place sera possible si le nombre de participants n'est pas atteint et moyennant une majoration de 2 €.

Tarif de l'engagement par internet : 7 €

Les coureurs s'engageant sur place seront les premiers à prendre le départ du CLM.

Article 4 - Permanence / Remise des dossards / Contact.

La permanence / remise des dossards aura lieu à :

La Salle du Vélodrome Lucien Lemonnier
Route des Fougerays 44110 CHATEAUBRIANT
De 12h45 à 14h00

Contact "engagements" : Monsieur VERGER Guillaume - 06 77 11 71 32

Aucun dossard ne sera distribué après 14h00.

Article 5 - Départ / Ordre de départ.

Le départ sera donné à proximité de la permanence et de l'arrivée :

Route des Fougerays 44110 CHATEAUBRIANT

à partir de 14h30 (pour les coureurs engagés par internet).

Tous les coureurs engagés sur place partiront en premiers, ils partiront donc avant 14h30.

Conformément à la réglementation de la FFC, les compétiteurs devront se présenter dans la zone d'appel pour un contrôle des équipements 15 minutes avant leur horaire de départ. Une fois le contrôle des équipements effectué, le compétiteur devra rester dans la zone de d'appel.

L'ordre des départs du contre-la-montre sera communiqué après la 3ème manche du Trophée Madiot, au soir du samedi 29 avril 2023. L'ordre de départ sera diffusé sur les réseaux ou sites internet des organisateurs. Conformément au règlement du Trophée Madiot, les 10 premiers coureurs du classement provisoire du Trophée Madiot après la manche 3 prendront le départ en derniers, dans l'ordre inverse du classement général provisoire.

Les départs seront donnés de minute en minute.

Article 6 - Temps / Chronométrage.

La prise de temps est sous la responsabilité des chronométreurs de l'épreuve qui communiqueront progressivement les temps effectués par chacun des coureurs et le classement provisoire.

Le départ sera effectué à partir d'une rampe de lancement. Le temps de tout coureur se présentant en retard au départ sera décompté dès l'heure prévue pour son départ. Tout coureur arrivant en retard au départ devra se présenter au chronométreur du départ, il partira à l'arrêt et tenu. Si un coureur est déjà sur la ligne de départ, le coureur retardataire devra attendre.

Article 7 - Equipements : bicyclette, vestimentaire.

Le vélo de contre-la-montre est interdit. Les compétiteurs sont tenus d'utiliser un vélo traditionnel avec roues traditionnelles à rayons et un casque traditionnel. Ils peuvent utiliser une combinaison. L'usage de l'oreillette est autorisé sur les épreuves contre-la-montre.

Un seul dossard sera porté par le coureur, il devra être correctement épinglé.

Article 8 - Dépannage / Suiveurs.

Chaque compétiteur sera suivi d'un véhicule neutre doté de son propre chauffeur. Aucun véhicule d'équipe ne pourra suivre un compétiteur. Les responsables d'équipes ou accompagnateurs qui souhaiteraient suivre leur coureur devront monter en tant que passager dans le véhicule neutre mis à disposition par l'organisation. Ils pourront prendre avec eux des roues de rechange. **Tout responsable d'équipe ou accompagnateur voulant suivre devra être licencié.** Tous les passagers des véhicules suiveurs devront mettre leur ceinture de sécurité et **se tenir à l'intérieur du véhicule. Le conducteur est le garant de la sécurité et du respect des règles de circulation, en amont, il aura pris connaissance des règles à respecter.**

Conformément au règlement FFC, le **véhicule suiveur circulera au minimum à 25 mètres derrière le coureur.** Il ne pourra dépasser le coureur, ni venir à sa hauteur. Il est interdit de préparer ou tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur tout matériel destiné aux coureurs. L'emploi de hauts parleurs ou de mégaphones est autorisé.

Article 9 - Ravitaillement.

Le ravitaillement est interdit.

Article 10 - Comportement des coureurs en course.

Chaque compétiteur sera précédé d'une moto sécurité. Cependant, la circulation automobile n'étant pas totalement fermée à la circulation, **tous les compétiteurs devront faire preuve de prudence et veiller à circuler du côté droit de la chaussée.**

Si un coureur est rejoint, il n'est pas autorisé à mener, ni à profiter du sillage du coureur qui le rattrape. Le coureur qui en rejoint un autre doit observer un écart latéral d'au moins deux mètres.

L'aide entre les coureurs est interdite.

Article 11 - Classements.

Le classement de l'épreuve est sous la responsabilité du corps arbitral et du club organisateur, le Cyclo Club Castelbriantais. Le classement tiendra compte des éventuelles pénalités en temps prévues par la réglementation FFC. Les compétiteurs sont tenus de consulter l'affichage du classement afin que le corps arbitral puisse traiter rapidement les éventuelles réclamations.

Le classement général provisoire à l'issue de la manche 4 sera effectué par l'association Trophée Madiot-Crédit Mutuel et communiqué sur leurs réseaux.

Article 12 - Protocole.

Les 3 premiers de l'épreuve sont tenus de se présenter au protocole dans les 10 minutes après l'arrivée du dernier coureur. Ils devront se présenter en tenue de compétiteur sans casque, ni lunettes, ni bonnet.

Article 13 - Contrôle antidopage.

Le contrôle antidopage est prévu aux :

Vestiaires du Vélodrome Lucien Lemonnier
Rue des Fougerays 44110 CHATEAUBRIANT

Article 14 - Pénalités / Réclamations.

Le Collège des arbitres en lien avec les organisateurs est le seul organe à pouvoir traiter les cas non développés par ce présent règlement. Les pénalités sont celles prévues par la réglementation de la FFC. Les éventuelles réclamations sont à formuler le plus rapidement possible et de manière correcte par un licencié de la FFC auprès du collège des arbitres.

Adresses utiles - Châteaubriant

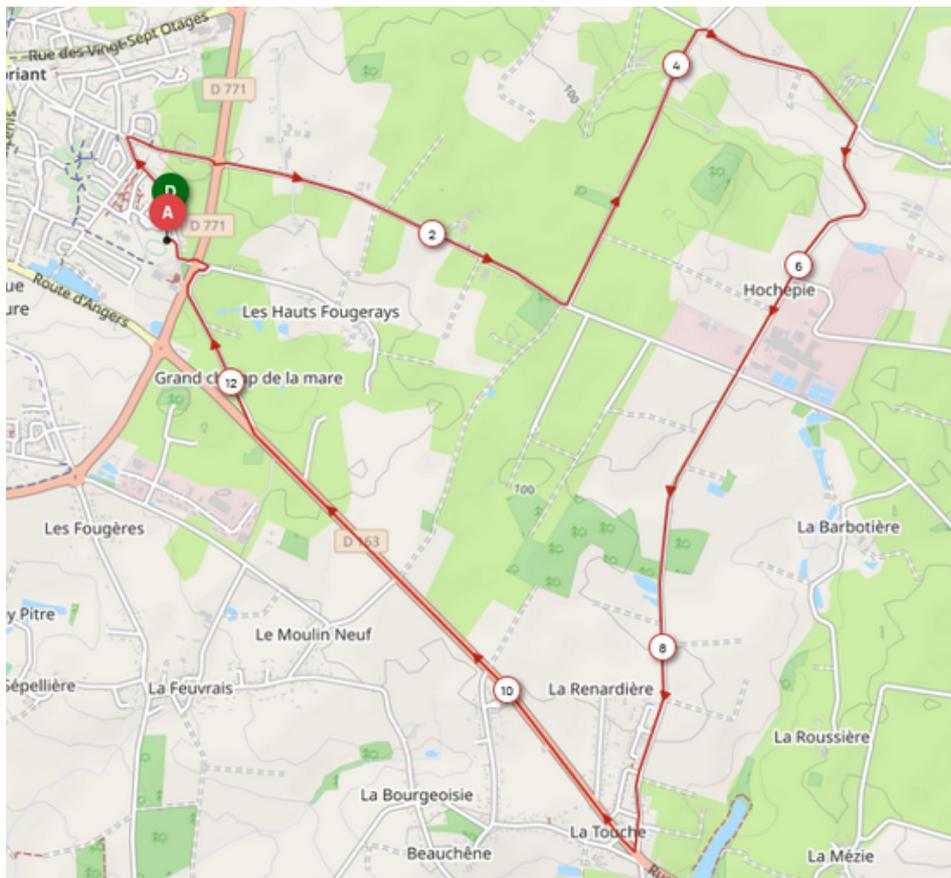
Permanence / Contrôle antidopage / Départ / Arrivée.

Vélodrome Lucien Lemonnier
Route des Fougerays 44110 CHATEAUBRIANT

Centre hospitalier.

Centre Hospitalier de Châteaubriant
9 rue de Verdun
44 110 CHATEAUBRIANT
02 40 55 88 88

Le circuit du Contre-la-Montre de Châteaubriant



Installations Départ/Arrivée - Châteaubriant

